

STATUTS

Forme juridique, but et siège

- Art. 1 Sous le nom de : EnVie – Association de la Différence, il est créé une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivant du Code Civil Suisse, pour autant que les présents statuts n’y dérogent pas.
- Art. 2 L’Association a pour but :
- a) d’organiser des activités sportives qui ont la particularité d’être ouvertes tant aux personnes valides qu’aux personnes en situation de handicap, dans un but de promotion du droit à la différence par le biais du sport.
 - b) l’objectif d’EnVie – Association de la Différence, est d’organiser ces activités sportives par équipe, et/ou en individuel, ouvertes à tous et qui permettent, grâce à des aménagements, une participation active de personnes en situation de handicap.
 - c) ces activités sportives ont pour but de rassembler toutes les personnes désireuses de participer à un événement sportif dans l’optique d’un dépassement de soi.
 - d) la philosophie d’EnVie – Association de la Différence, est de permettre une rencontre et un échange dans l’effort physique, tout en favorisant l’intégration des personnes en situation de handicap.
 - e) par le biais de ces manifestations, l’association est désireuse de rendre attentif, tant les participants que le public, que le sport reste ouvert à tous.
- Art. 3 Le siège de l’Association est à Ollon, au domicile du président et son adresse postale est déterminée par le Comité.
Sa durée est illimitée.

Organisation

- Art. 4 Les organes de l’Association sont :
- l’Assemblée générale ;
 - le Comité ;
 - l’Organe de contrôle des comptes.
- Art. 5 Les ressources de l’Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons ou legs, par des produits des activités de l’Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.
- L’exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Ses engagements sont garantis par ses biens, à l’exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres et de son Comité.

Membres

- Art. 6 Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés à l'art. 2.
Dans la mesure de ses moyens, l'Association envisage la production d'un bulletin d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'Association.
- Art. 7 L'Association est composée de :
- membres actifs
 - membres passifs
- Art. 8 Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.
- Art. 9 La qualité de membre se perd :
- a) par la démission.
 - b) par l'exclusion pour de « justes motifs ».
- L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Le non paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'Association.
- Dans tous les cas, la cotisation due de l'année et les cotisations arriérées restent dues.

Assemblée générale

- Art. 10 l'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association Elle comprend tous les membres de celle-ci.
- Art. 11 Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :
- adopte et modifie les statuts ;
 - élit les membres du Comité et l'Organe de contrôle des comptes ;
 - détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;
 - approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
 - donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
 - fixe la cotisation annuelle des membres individuels actifs et passifs ;
 - prend position sur les autres sujets portés à l'ordre du jour.
- L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.
- Art. 12 Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité, par lettre personnelle.
- Art. 13 L'assemblée est présidée par le/la Président/e ou un autre membre du Comité.
- Art. 14 Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents (les abstentions ne sont pas prises en compte). En cas d'égalité des voix, celle du Président/e est prépondérante.

- Art. 15 Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.
- Art. 16 L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association en cas de laxisme du Comité.
- Art. 17 L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :
- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
 - un échange de points de vue/décision concernant le développement de l'Association ;
 - les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
 - l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
 - les propositions individuelles.
- Art. 18 Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.
- Art. 19 L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou lorsqu'un cinquième des membres de l'Association le demande.
- Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir
- Les décisions de toute Assemblée générale extraordinaire sont prises conformément aux articles 14 et 15 des présents statuts.

Comité

- Art. 20 Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.
- Art. 21 Le Comité se compose au minimum de trois membres, Président, Secrétaire, Trésorier. Le Comité est réélu chaque année lors de l'Assemblée générale. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.
- Art. 22 L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.
- Art. 23 Le Comité est chargé :
- de représenter l'Association vis-à-vis des tiers ;
 - de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés ;
 - de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
 - de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
 - de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association ;
 - de déléguer certaines tâches à des tiers.

Art. 24 Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 25 Le Comité engage/licencie les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Organe de contrôle

Art. 26 L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale. En principe, leur mandat ne peut pas excéder plus de 3 ans consécutifs.

Responsabilité

Art. 27 Les membres de l'Association et le Comité ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'Association, sauf en cas d'acte illicite. Dans ce cas, la responsabilité personnelle du membre incriminé, responsable de ses actes, sera engagée.

Dissolution

Art. 28 La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres de l'Association. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux établis et approuvés par l'Assemblée constitutive du 04 janvier 2010.

Ils sont approuvés et adoptés par les personnes élues suivantes :

Ollon, le 17 novembre 2010

Cécile WULF-Panchaud
Présidente

Aline Crausaz
Secrétaire

Gabriel Panchaud
Trésorier

Sébastien Maillard
Responsable technique et logistique